



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 23 novembre 2021 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Madame la mairesse : Isabelle Lessard
Madame la conseillère : Denise Larouche
Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière
Pascal Poirier
Jacques Fortin

Étaient également présentes à la séance :

Madame la greffière : Mariève Bernier
Madame Mélanie Gagné, directrice générale : Mélanie Gagné

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mariève Bernier, greffière, constate le quorum de la séance.

21-11-343

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la greffière, la mairesse déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

21-11-344

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-345

5. DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire 5 octobre 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance du 5 octobre tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8. CONSEIL MUNICIPAL

21-11-346

8.1 RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATURE – CAISSE DESJARDINS DE CHIBOUGAMAU

CONSIDÉRANT l'élection de Mme Isabelle Lessard à la mairie de la Ville de Chapais le 1^{er} novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais transige avec la Caisse Desjardins de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la signature du maire sortant, M. Steve Gamache, par celle de la nouvelle mairesse, Mme Isabelle Lessard;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

DE nommer Mme Isabelle Lessard signataire des effets bancaires à la Caisse Desjardins de Chibougamau en remplacement de M. Steve Gamache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-347

8.2 RÉSOLUTION – AUTORISER LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU PERSONNEL TECHNIQUE AVEC LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais travaille à la construction d'une usine d'épuration des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a investi un budget de 900 000 \$ pour aider les municipalités québécoises n'ayant pas d'usine d'épuration des eaux usées à construire leur infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE l'aide consiste en un soutien technique, assuré par les services d'ingénierie et d'expertise technique de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire se prévaloir de ce service et qu'il y a lieu de conclure une entente avec la FQM à cet effet,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

dont les modalités sont applicables pour l'ensemble des municipalités bénéficiaires de ce soutien;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le conseil municipal autorise la Ville de Chapais à signer une entente entre la Fédération Québécoise des Municipalités ayant comme objet la dispense par la FQM d'un service technique dans le cadre du projet de construction d'une usine d'épuration des eaux usées;

QUE Mme Isabelle Lessard, mairesse et Mme Mélanie Gagné, directrice générale, soient autorisées à signer, pour Ville, l'entente visant la fourniture de services techniques par la FQM, tel qu'applicable pour l'ensemble des municipalités;

QUE Mme Mélanie Gagné, directrice générale soit autorisée à effectuer toute formalité découlant de cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

21-11-348

8.3 RÉSOLUTION - APPROBATION DES BUDGETS RÉVISÉS DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU- CHAPAIS (OMH) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau (OMH);

CONSIDÉRANT QUE chacune des Offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé le budget initial 2021 en date du 11 décembre 2020 prévoyant des revenus de l'ordre de 69 368 \$ et des dépenses de l'ordre de 115 383 \$ pour un déficit prévu de 46 015 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a approuvé, le 8 octobre dernier, un budget révisé prévoyant des revenus de 69 793 \$ et des dépenses de 156 400 \$ pour un déficit de 91 607 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a également approuvé, le 28 octobre dernier, un budget révisé prévoyant des revenus de 69 793 \$ et des dépenses de 156 509 \$ pour un déficit de 91 716 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu un budget révisé daté du 10 novembre 2021 de la SHQ et que celui-ci indique les mêmes montants que celui du 28 octobre dernier;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Municipalité correspond à 10 % du déficit, chaque budget révisé doit être approuvé pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte les budgets révisés du 8 et du 28 octobre ainsi que celui du 10 novembre 2021, tel



No de résolution
ou annotation

21-11-349

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

que déposé par l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMH), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4

RÉSOLUTION – AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À PUBLIER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA GESTION D'UN ÉCOCENTRE À CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la gestion de l'écocentre se termine le 31 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire maintenir ce service et qu'il y a lieu de publier un nouvel appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat pour la gestion d'un écocentre à Chapais;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière

APPUYER par madame Denise Larouche

ET RÉSOLU

D'AUTORISER la directrice générale à publier un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat pour la gestion d'un écocentre à Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-350

8.5

RÉSOLUTION – PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE CHAPAIS AUX SERVICES DE L'ORGANISME TRANSPORT ADAPTÉ DE CHAPAIS-CHIBOUGAMAU BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 14-05-126, un protocole d'entente relatif à l'exploitation d'un service de transport pour les personnes handicapées et ou en perte d'autonomie a été signé entre la Ville de Chapais et Transport Adapté de Chapais-Chibougamau-Baie-James (TACCBJ);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transport demande au TACCBJ que la Ville de Chapais confirme son engagement à payer une partie des coûts engendrés par le service offert sur son territoire;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin

APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais confirme au Ministère des Transport son engagement financier envers TACCBJ;

QUE la contribution financière sera versée suite à l'approbation des prévisions budgétaires du TACCBJ, et ce annuellement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-351

8.6

RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA VILLE DE CHAPAIS À TITRE DE MUNICIPALITÉ ALLIÉE CONTRE LA VIOLENCE CONJUGALE

CONSIDÉRANT QUE la Charte des droits et libertés de la personne reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

CONSIDÉRANT QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes;

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

CONSIDÉRANT QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

CONSIDÉRANT QUE lors des 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont lieu à travers le Québec;

CONSIDÉRANT QUE comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE proclamer la Ville de Chapais, municipalité alliée contre la violence conjugale;

QUE la Ville de Chapais s'engage à réaliser certaines actions publiques lors des 12 jours d'action de la campagne pour l'élimination de la violence envers les femmes;

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au *Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale* ainsi qu'au Centre de femmes Les Essenti«elles» de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.7

21-11-352

RÉSOLUTION – AUTORISER LA SIGNATURE D'UN ACTE DE QUITTANCE POUR LE LOT 4 958 928

CONSIDÉRANT QUE la propriété située sur le lot 4 958 928 a fait l'objet d'un avis d'hypothèque légale en faveur de la Ville de Chapais publié le 7 septembre 1999 sous le numéro 309 767 et d'un préavis d'exercice d'un droit hypothécaire « vente sous contrôle de justice », également en faveur de la Ville, publié le 4 août 2000 sous le numéro 313 958;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais reconnaît avoir reçu toutes les sommes due et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et droit de résolution résultant de ces actes;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais l'acte de quittance et tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.8

21-11-353

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-05-171

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-05-171 adoptée en mai dernier autorisait la vente du 28, 1^{re} Avenue à Nexolia Bioénergie;

CONSIDÉRANT QUE Nexolia Bioénergie a retiré son offre d'achat;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 21-05-171
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-354

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

8.9

RÉSOLUTION – AUTORISER LA VENTE DU CENTRE MULTISERVICES SITUÉ AU 28, 1^{re} AVENUE, CHAPAIS (LOT 4 959 003)

CONSIDÉRANT QUE la résolution 21-05-171 adoptée en mai dernier, qui autorisait la vente du 28, 1^{re} Avenue à Nexolia Bioénergie, a été abrogée par la résolution 21-11-353;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a publié un deuxième appel à propositions le 7 octobre dernier pour la vente du 28, 1^{re} Avenue;

CONSIDÉRANT QUE les offres étaient recevables au plus tard le 25 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une seule proposition le 25 octobre 2021, déposée par Xpérience Opémiska, d'un montant de 1,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de Xpérience Opémiska et autorise la vente de l'immeuble situé au 28, 1^{re} Avenue, au prix et aux conditions énoncés dans l'appel à proposition, et conditionnellement à la signature d'une promesse d'achat stipulant les conditions de vente énoncées par les deux parties;

D'autoriser Mme Isabelle Lessard, mairesse et Mme Mélanie Gagné, directrice générale, à signer tous les documents pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.

DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION

9.1

RÉSOLUTION – AUTORISER LE RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSOCIÉS AU SERVICE DE TÉLÉPHONIE AVEC TÉLÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le contrat de fourniture de services de téléphonie avec Télébec doit être renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), qui coordonne le contrat de service actuel, nous propose de renouveler le contrat avec Télébec pour une durée de 60 mois, en continuant le partage des coûts avec deux organisations régionales, soit l'ARBJ et le Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ);

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise l'Administration régionale Baie-James à signer le contrat avec Télébec au nom du regroupement des trois partenaires, conditionnellement à l'accord de toutes les parties.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-355



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

21-11-356

10. RESSOURCES HUMAINES

10.1 RÉSOLUTION - DÉMISSION DE MME MARIÈVE BERNIER, GREFFIÈRE ET DIRECTRICE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier a déposé à la directrice générale, le 21 octobre 2021, sa lettre de démission du poste de greffière et directrice développement stratégique;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre;

CONSIDÉRANT QUE madame Bernier restera en poste jusqu'au 29 janvier 2022;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'accepter la démission de madame Mariève Bernier, qui quittera son poste de greffière et directrice du développement stratégique le 29 janvier 2022;

DE remercier madame Bernier pour les services rendus à la Municipalité au cours des dernières années, ainsi que pour le professionnalisme qu'elle a démontré dans les diverses tâches accomplies, et de lui souhaiter nos meilleurs vœux de réussite dans ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-357

10.2 RÉSOLUTION – AUTORISER L’AFFICHAGE D’UNE OFFRE D’EMPLOI POUR UN POSTE CADRE À TEMPS PLEIN – GREFFIER(ÈRE) ET RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE madame Mariève Bernier, greffière et directrice développement stratégique, a remis sa lettre de démission le 21 octobre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale créer un poste de cadre à temps plein de greffier(ère) et responsable des communications;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise la direction générale à procéder à un appel de candidatures afin de combler un poste de cadre à temps plein de greffier(ère) et responsable des communications.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-358

11. FINANCES ET TRÉSORERIE

11.1 RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2021

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

21-11-359

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'octobre 2021 s'élevant à **506 798,87 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **260 448,20 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2

RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À A.S.I. EXPERT AQUATIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un nouveau système de traitement d'eau pour la piscine municipale était nécessaire pour le bon fonctionnement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE le coût prévu de cet achat était inférieur au seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville a pu conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication contenues dans le Règlement 21-526 concernant la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la satisfaction du travail réalisé et la réception de la facture 57050 de A.S.I. Expert Aquatique d'un montant de 18 952,80 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal entérine l'octroi du contrat à A.S.I. Expert Aquatique au montant de 18 952,80 \$ plus les taxes applicables et autorise le paiement de la facture 57050;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le poste budgétaire 02-701-40-526.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3

RÉSOLUTION – DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'à travers le Plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais alloue un montant de 5 000 \$ à la Guignolée de Chapais, édition 2021;

QUE la somme de 3 000 \$ soit versée immédiatement;

QUE le montant restant de 2 000 \$ soit déboursé selon les demandes des responsables de la Guignolée;

QUE cette somme soit puisée à même le budget de fonctionnement, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

21-11-361

11.4

RÉSOLUTION – COMMANDITE – DÉFI POLAIRE BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le Plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser et à appuyer les événements et les rassemblements populaires;

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par le Défi polaire Baie-James le 23 octobre dernier pour la 24^e édition de l'événement, qui se tiendra le 12 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais bénéficiera des avantages contenus dans la Plan de visibilité du Défi polaire Baie-James, qui a été joint à la demande de commandite déposée;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse au Défi polaire Baie-James une commandite de 750 \$, conditionnellement à la tenue de l'évènement;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-362

11.5

RÉSOLUTION – CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHAPAIS AU CLUB DES PETITS DÉJEUNERS DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QU'à travers son Plan stratégique, la Ville de Chapais, s'est engagé à encourager et à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement de bénévoles désire mettre en place un programme de déjeuners dans les deux (2) écoles de Chapais, en partenariat avec le Club des Petits Déjeuners;

CONSIDÉRANT la demande de dons reçue le 16 novembre dernier pour ce projet;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

De remettre la somme de 500 \$ aux responsables du regroupement afin de concrétiser la mise en place, dans les deux écoles de Chapais, d'un Club des petits déjeuners;

QUE le versement de ce don soit conditionnel à la réalisation du projet;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-363

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

11.6

RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À 9304-6647 QUÉBEC INC. – LE PRO DE LA NIVELEUSE

CONSIDÉRANT QUE la niveleuse des Travaux publics avait besoin d'un entretien complet;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9304-6647 Québec inc. est passé à Chapais pour faire l'évaluation des travaux d'entretien à réaliser;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'évaluation, il est recommandé de procéder aux travaux d'entretien sur la niveleuse;

CONSIDÉRANT QUE l'offres de services soumis était en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville pouvait conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la réception des factures pour les travaux effectués sur la niveleuse au pour un montant totalisant 82 945,42 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Simon Blanchet, contremaître des travaux publics et responsable du service technique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement à 9304-6647 Québec inc. – Le Pro de la niveleuse d'un montant de 82 945,42 \$, taxes incluses;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-330-26-525.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13.1

ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 21-06-179

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisée, en juin dernier, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à louer de façon temporaire à madame Isabelle Pawlikowski un terrain industriel situé à Chapais d'une superficie 0,45 hectare;

CONSIDÉRANT QUE la superficie du terrain faisant l'objet d'une location temporaire est de 0,75 hectare au lieu de 0,45 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le nom de Isabelle Pawlikowski doit être remplacé par le nom de son entreprise, soit Équipement Leclerc;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 21-06-179.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-364



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

21-11-365

13.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION AU MERN - LOCATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL 9244-6079 QUÉBEC INC. – ÉQUIPEMENT LECLERC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a déposé, en janvier 2019, une demande au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) relative à la cession à titre gratuit de terres pour permettre le développement du parc industriel de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée par la Ville de Chapais est en cours de traitement;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 9244-6079 Québec inc. – Équipement Leclerc désire acheter un terrain industriel faisant partie du territoire demandé dans le cadre de la demande de cession de terres déposée par la Ville de Chapais au MERN, d'une superficie de 0,75 hectare, dont la carte est jointe à la présente;

CONSIDÉRANT QU'avant d'être en mesure de procéder à la vente de terrains industriels, la Ville devra les avoir préalablement acquis du MERN;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre à Équipement Leclerc d'occuper le terrain dans un meilleur délai, la Ville permet au MERN de procéder à une location temporaire et transitoire à Équipement Leclerc du terrain faisant l'objet de sa demande d'achat;

CONSIDÉRANT QUE le bail de location entre l'entreprise et le MERN sera résilié lorsque la Ville deviendra propriétaire des terrains;

CONSIDÉRANT QUE cette autorisation est conditionnelle à ce que l'entreprise s'engage à acheter à la Ville le terrain qui sera temporairement loué au MERN, lorsque celle-ci deviendra propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, suite à la signature de l'acte de cession devant notaire, s'engage à vendre à l'entreprise le terrain temporairement loué;

Il est **PROPOSÉ** par Pascal Poirier
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles à louer de façon temporaire à l'entreprise 9244-6079 Québec inc. - Équipement Leclerc un terrain industriel situé à Chapais d'une superficie 0,75 hectare, aux conditions suivantes :

- le vendeur s'engage à vendre à l'acheteur l'immeuble des présentes lorsqu'il deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à acheter du vendeur l'immeuble des présentes lorsque celui-ci deviendra propriétaire du terrain;
- l'acheteur s'engage à signer une promesse d'achat dudit terrain;
- l'acheteur s'engage à signer un acte de vente dudit terrain, dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date où le vendeur deviendra propriétaire des terrains industriels;

QUE le vendeur remboursera à l'acheteur qui loue du MERN le terrain faisant l'objet des présentes les frais relatifs à l'ouverture du dossier exigés par le MERN, sur présentation d'une pièce justificative prouvant ledit paiement, et qu'aucun autres frais ne lui sera remboursé;

QUE le Conseil municipal autorise la mairesse ou la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-366

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

14. **SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

15. **SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS**

15.1 **RÉSOLUTION – AUTORISER L'ENVOI DU PLAN D'INTERVENTION POUR LE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE, DES ÉGOUTS ET DES CHAUSSÉES AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution 19-08-195, un mandat a été octroyé à SNC Lavalin Stavibel pour la réalisation d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE SNC-Lavalin Stavibel inc. a transmis à la Ville de Chapais la version finale du plan d'intervention;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du plan d'intervention déposé lors du comité plénier tenu le 22 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du responsable du Service technique et de la directrice générale d'accepter le plan d'intervention déposé;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER le plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées transmis par SNC-Lavalin Stavibel inc.;

D'AUTORISER la directrice générale à procéder à l'envoi de ce plan d'intervention au ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

16.1 **RÉSOLUTION – AUTORISER LA PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS DU CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

21-11-367



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais prévoit la formation six (6) pompiers pour le programme Pompier I et trois (3) pompiers à la formation d'opérateur de camion autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire du Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ) en conformité avec l'article 6 du Programme;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Pascal Poirier
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'autorisation de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande au Gouvernement régional Eeyou Istchee Baie-James (GREIBJ).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

17.1 **RÉSOLUTION — CONTRIBUTION DE LA VILLE DE CHAPAIS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE CHAPAIS LIGNE VERTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a participé à la fondation de Chapais Ligne verte en septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme demande à la Ville de Chapais de renouveler sa contribution pour une période de 12 mois, soit de septembre 2021 à août 2022;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif Chapais Ligne Verte répond à une demande grandissante des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier du ministère des Transports à Chapais Ligne Verte s'établit au double de la participation financière du milieu, assumée notamment par la Ville de Chapais et la Ville de Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Jacques Fortin
APPUYÉ par monsieur Pascal Poirier
ET RÉSOLU

D'autoriser le versement d'une aide financière d'un montant de 10 000 \$ à Chapais Ligne Verte pour la période de septembre 2021 à août 2022.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget de fonctionnement, à même le poste budgétaire 02-370-00-493.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-11-369

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

17.2

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 21-04-127

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, le 20 avril 2021, a autorisé le dépôt d'une demande de financement au ministère des Transports (MTQ) dans le cadre du projet de transport collectif Chapais Ligne Verte;

CONSIDÉRANT QUE le MTQ a depuis bonifié son programme d'aide financière pour l'année 2021, et qu'il y a lieu de déposer une nouvelle demande;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'abroger la résolution 21-04-127
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-11-370

17.3

RÉSOLUTION – AUTORISER LE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF CHAPAIS LIGNE VERTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à travers son Plan stratégique à maintenir et à bonifier les services de proximité à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transport collectif Chapais Ligne Verte, en opération depuis septembre 2012, est un service apprécié des Chapaisiens et des citoyens des communautés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le ministère des Transports au projet de transport collectif Chapais ligne Verte dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif est nécessaire pour le maintien de ce service;

CONSIDÉRANT QUE Chapais Ligne Verte prévoit des dépenses de 108 500 \$ pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Chapais et de Chibougamau se sont engagées à renouveler leur aide financière pour des sommes respectives de 10 000 \$ et de 5 000 \$, et qu'un revenu de 10 550 \$ est estimé en provenance de la tarification des usagers, correspondant approximativement à 2 000 déplacements;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons obtenir une aide financière du CFP Baie-James et du Centre d'études collégiales de Chibougamau d'un montant de 3 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 22 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports au montant de 80 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, pour permettre la poursuite des opérations du service de transport collectif Chapais Ligne Verte, pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

QUE le Conseil municipal désigne madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à la présente.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. René Martel : Est-ce que des statistiques pour le service Chapais Ligne verte sont accessibles?

Madame Bernier : Oui. Elle mentionne que les informations lui seront transmises par courriel.

M. René Martel : La vente du 28, 1^{re} Avenue à Xpérience Opémiska sera pour quel projet et qui est le représentant?

Mme Lessard : Le projet est de transformer le bâtiment en multi-logements et le responsable est M. Dany Boulianne.

M. Gaston Gobeil félicite la mairesse pour sa première séance.

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

M. Pascal Poirier invite la population à aller voter pour les postes de conseillers, soit par anticipation le 12 décembre ou le 19 décembre.

M. Guy Lafrenière fait un rappel que le stationnement dans les rues est interdit de 7 h à 17 h du 15 novembre au 1^{er} avril.

Mme Denise Larouche invite la population à l'AGA du club de Curling le 19 décembre prochain et nous informe qu'il y aura un tournoi de curling parent-enfant du 3 au 5 décembre. Mme Larouche tient à remercier tous ceux qui l'ont appuyé tout au long de ses mandats au sein du conseil municipal.

M. Jacques Fortin informe la population qu'un comité travaille à la formation d'un OBNL qui aura comme mandat de faire du bâtiment de l'église, un espace à vocation collective et de maximiser l'occupation des locaux. Mandat. Les personnes et les organismes intéressés peuvent contacter la CDEC ou encore les bénévoles de la Paroisse.

M. Daniel Forgues nous informe que le 12 décembre il y aura une parade de Noël dans les rues de Chapais et la remise de cadeau par le Père Noël aux adresses des enfants inscrits.

Mme Isabelle Lessard remercie toute l'équipe pour son soutien.


21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Jacques Fortin
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 19 h 47.


Isabelle Lessard
Mairesse


Mariève Bernier
Greffière

21-11-371